



## Condamnation contradictoire

Par **Sybastien**, le **30/12/2018** à **20:36**

Bonjour

Je voudrais savoir quelques informations svp

En 2013 j'avais un jugement, lors de l'audience, la victime était absente et le juge a décidé de fixer une autre date d'audience afin que la victime soit présente. Et en attendant la date prévue, vu que j'étais sans domicile fixe, le juge m'a ordonné l'assignation au commissariat de police tous les jours jusqu'à atteindre la date de nouveau jugement.

Malheureusement, j'ai pu être présent ni à l'assignation ni le jour de jugement.

Quel type de condamnation peut-elle être prononcée dans ce cas ?

Si c'est la condamnation contradictoire, à signifier, après combien de temps le huissier de justice devrait me signifier ?

Après combien de temps, de la prononciation de la condamnation ?

Sachant que j'ai pas de domicile fixe, ni adresse, y compris voie impossible.

Comment je fais pour connaître cette condamnation sachant que je rapelle juste de l'année et la date de la condamnation ?

Merci d'avance

Par **youris**, le **31/12/2018** à **13:28**

bonjour,

si la victime et son huissier ne connaissent pas votre adresse actuelle, comment voulez-vous que le jugement vous soit signifié ?

" lorsque la personne à qui l'acte de l'huissier de justice doit être signifié n'a ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connu, l'huissier peut alors établir un procès-verbal de recherches infructueuses aux termes duquel il précise les diligences qu'il a accompli pour rechercher le destinataire de l'acte."

vous avez dû être convoqué à votre dernière adresse connue, et si vous n'avez pas comparu alors que vous avez été régulièrement convoqué, le jugement a été rendu contradictoirement. vous pouvez vous adresser au greffe du tribunal qui aurait prononcé ce jugement.

salutations